

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE JOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de S&L

Compte rendu de la séance du conseil de communauté du vendredi 15 juillet 2011 à 20 heures 30

Présents :

BALLORE : DUMONTET Paul – JUSSEAU Paul
BEAUBERY : AUPOIL Gérard – DUCHET Gérard
CHIDDES : MASSE Guy – RENAUD Maurice
MORNAY : LAROCHE Christian – DUSSABLY Delphine
ST BONNET DE JOUX : LECOQ Jacques - CORNELOUP Josiane – LONGUEVILLE Eliane
SUIN : PIRET Jean –MAROT Jean-Louis
VÉROSVRES : BIDAUT Pierre – MARTIN Eric

Excusés : **ST BONNET-DE-JOUX :** BOUILLOT Jean-Yves remplacé par LONGUEVILLE Eliane
MORNAY : LEBEAU Michel remplacé par DUSSABLY Delphine

Secrétaire de mairie : Christine BALLANDRAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2011 a été adopté à l'unanimité.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le président résume la rencontre du 1^{er} juillet avec les délégués de la communauté de communes du Nord Charolais, ce premier contact fut intéressant et constructif. La communauté de communes du Nord Charolais fait part du souhait et d'une forte volonté d'être accepté dans son intégralité par la communauté de communes de Charolles et du Val de Joux. M. LECOQ précise que le conseil communautaire de Charolles a exclu trois communes de la Communauté de Communes du Nord Charolais de leur délibération du schéma de coopération intercommunale (les communes de Dompierre sous Sanvignes, Marly sur Arroux et St Romain sous Versigny) et a accepté la proposition de monsieur le Préfet concernant notre communauté de communes.

La réunion proposée par le président de la communauté de communes du canton de Charolles le 7 juillet fut également constructive, le président M. PALOT a exprimé son regret de la mauvaise interprétation de l'article de presse par nos délégués et fût désolé de cette maladresse rédactionnelle. L'ensemble des maires est plutôt ouvert à la discussion.

M.LECOQ fait lecture du projet de délibération de schéma de coopération intercommunale à l'assemblée, en proposant qu'en lien avec les communautés de communes de Charolles et l'intégralité du Nord Charolais, il faut impérativement :

- harmoniser les compétences, ajuster les fiscalités, étudier les projets en cours et à venir, envisager l'exécutif et la représentation communautaire, envisager l'avenir des personnels existants et envisager une antenne sur chacun des territoires.
- demander que l'année 2012 soit une année de réflexion et de concertation, l'année 2013 une année de mise en place, la fusion pouvant devenir effective au 1^{er} janvier 2014 après accord de chacune des communes.

Le conseil communautaire du Val de Joux envisage le processus comme une redéfinition d'une nouvelle communauté de communes élargie et non comme une "fusion-absorption".

M.RENAUD, maire de Chiddes, informe le conseil de la délibération de la commune de Chiddes du 13 juillet approuvant le projet de monsieur le Préfet.

Le conseil prend acte du retrait éventuel à venir de la commune de Chiddes déjà orientée vers le Clunisois, par exemple pour les transports scolaires vers les établissements primaires et de second degré.

M.BIDAUT, maire de Vérosvres, informe le conseil du souhait de la commune de Vérosvres de se retirer de la communauté de communes du Val de Joux pour la communauté de communes de Matour, le conseil municipal de Vérosvres se réunit le 25 juillet pour en délibérer. M. MARTIN demande que ce souhait de retrait soit notifié sur la délibération du schéma de coopération intercommunale. Le président refuse, ne voulant pas être le diviseur de la communauté de communes. Après discussions, Mme CORNELOUP fait remarquer que le projet de délibération précise : « la fusion pouvant devenir effective au 1^{er} janvier 2014 après accord des collectivités ». Il est proposé de rectifier et de mettre « après accord de chacune des communes » cela respecte ainsi le souhait d'un retrait éventuel d'une commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à treize voix pour, une voix contre et une abstention des présents ou représentés, valide le projet de délibération présenté par le président, M.LECOQ.

PROPOSITION DE CONVENTION DU SERVICE DE PAIEMENT TIPI

Le président explique que le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Le président propose ce service de paiement par carte bancaire sur internet pour les titres des ordures ménagères et du SPANC dès septembre 2011. Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet, les formulaires d'adhésions et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à la réunion de la commission transport, Madame Corneloup fait le compte rendu sur la fréquentation de ce service qui s'est développé et qui apporte une vraie solution au problème de mobilité sur notre territoire. Le prestataire sera avisé d'une remarque concernant l'optimisation des temps d'attente lorsque les usagers se rendent à l'école de musique.
- A cette même réunion, le responsable du développement des PIMMS, M.BOURGEAT a présenté le projet éventuel d'un Point d'Information de Médiation Multi Services sur notre territoire et une étude de faisabilité va être lancée.
- Madame Corneloup donne pour information au conseil les tarifs de la résidence du Val de Joux « Petite Unité de Vie » de St Bonnet de Joux qui va entrer en fonctionnement en septembre 2011.

Toutes les prestations de la brochure distribuée aux communes auront pour tarifs :

- Pour les 16 appartements de 23 m² :
 Pour une personne seule : 55 € par jour
- Pour les 8 appartements de 36 m² :
 Pour une personne seule : 63 € par jour
 Pour un couple : 95 € par jour

La médicalisation sera totalement externalisée (JR2).

- M.LECOQ propose de reporter l'analyse de la réunion du SCOT du Pays Charolais-Brionnais au prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 22h15.

Extrait certifié conforme

***Le Président,
Jacques LECOQ***